



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le mardi 21 mai 2019 à 17h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents : Mme Annie Pronovost mairesse
 Mme Marie-Andrée Trudel conseillère municipale
 Mme Martine St-Amant conseillère municipale
 M. Gilles Damphousse conseiller municipal
 Mme Sonia Richard conseillère municipale
 M. Gaétan Tessier conseiller municipal
 M. Mario Boucher directeur général par intérim
 Me Julie Marchand greffière

Est absente : Mme Marie-Ève Tremblay conseillère municipale

Les membres présents forment le quorum sous la présidence Mme Annie Pronovost, mairesse.

2019-05-200

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-201

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère,
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseiller,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Résolution d'adjudication du contrat pour l'acquisition d'un tracteur usagé bidirectionnel et articulé à la firme Le Groupe Essa Inc., au coût de 178 211.25 \$ taxes incluses;
4. Résolution d'adjudication du contrat de services professionnels pour la planification et la coordination de la sécurité et fourniture de l'équipe sur le terrain Festival Western 2019, optionnelle pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 à la firme Sécurité de Francheville Inc.;
5. Résolution d'adjudication du contrat pour les travaux de raccordement du puits P-1 à la firme André Bouvet Ltée, au coût de 1 551 622.12 \$ taxes incluses;
6. Résolution d'adjudication du contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de raccordement du puits P-1 à la firme Pluritec Ltée, au coût de 165 150.09 \$ taxes incluses;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

7. Résolution autorisant l'octroi de gré à gré d'un contrat pour les travaux de construction et d'aménagement d'un local à l'aréna, à la firme Construction André Magny (9095-2201 Québec Inc.), d'un montant maximal de 50 000 \$ plus les taxes applicables;
8. Résolution accordant une aide financière de 300 \$ à l'Élan féminin de St-Tite Inc. pour l'organisation d'un défilé de mode automnal qui aura lieu au mois d'octobre prochain;
9. Résolution confirmant l'engagement de la Ville de Saint-Tite concernant les puits privés de la Petite-Mékinac dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
10. Période de questions;
11. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-202

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR USAGÉ BIDIRECTIONNEL ET ARTICULÉ À LA FIRME LE GROUPE ESSA INC., AU COÛT DE 178 211.25 \$ TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT QUE lors d'un appel d'offres public qui se terminait le 23 avril 2019, une seule soumission a été reçue :

Nom du soumissionnaire	Montant de la soumission
Le Groupe Essa Inc.	178 211.25 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accorde le contrat pour l'acquisition d'un tracteur usagé bidirectionnel et articulé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Le Groupe Essa Inc., au montant de 178 211.25 \$ taxes incluses, conformément aux spécifications du document d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-203

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PLANIFICATION ET LA COORDINATION DE LA SÉCURITÉ ET FOURNITURE DE L'ÉQUIPE SUR LE TERRAIN FESTIVAL WESTERN 2019, OPTIONNELLE POUR LES ANNÉES 2020, 2021, 2022 ET 2023 À LA FIRME SÉCURITÉ DE FRANCHEVILLE INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a procédé à un appel d'offres public en vue d'obtenir des services professionnels pour la planification et la coordination de la sécurité et fourniture de l'équipe sur le terrain pour le Festival Western 2019, optionnelle pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres qui se terminait le 8 mai 2019 à 10h, seulement une entreprise a déposé une offre de services, soit la firme Sécurité de Francheville Inc.;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité de sélection créé conformément à la *Loi sur les cités et villes* et les résultats suivants :

Firme	note technique	prix	pointage final	rang
Sécurité de Francheville Inc.	90	177 731.89 \$	5,07	1

CONSIDÉRANT QUE la firme ayant déposé une soumission acceptait les termes du mandat;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de mandater le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme Sécurité de Francheville Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite entérine la recommandation du Comité de sélection et accorde le contrat de services professionnels pour la planification et la coordination de la sécurité et fourniture de l'équipe sur le terrain pour le Festival Western 2019, optionnelle pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 à la firme ayant obtenu le meilleur pointage tel que prescrit par la Loi, soit la firme Sécurité de Francheville Inc., au montant de 177 731.89 \$ taxes incluses. Les parties vont convenir, tel que stipulé au document d'appel d'offres et ce, préalablement à la tenue de l'événement, des besoins spécifiques quant à l'étendue des services nécessaires, selon les taux horaires et unitaires fournis par l'adjudicataire.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-204

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU PUIS P-1 À LA FIRME ANDRÉ BOUVET LTÉE, AU COÛT DE 1 551 622.12 \$ TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT QUE lors d'un appel d'offres public qui se terminait le 13 mars 2019, quatre (4) soumissions ont été reçues :

Nom du soumissionnaire	Montant de la soumission
1. Construction et pavage Boisvert	1 866 448.27 \$ taxes incluses
2. André Bouvet Ltée	1 551 622.12 \$ taxes incluses
3. Maskimo Construction Inc.	1 795 119.62 \$ taxes incluses
4. Groupe Michel Leclerc Inc.	1 821 204.00 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accorde le contrat pour les travaux de raccordement du puits P-1 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme André Bouvet Ltée, au montant de 1 551 622.12 \$ taxes incluses, conformément aux spécifications du document d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter;

QUE le présent octroi de contrat est **conditionnel** à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le prélèvement de l'eau souterraine au puits P-1 (secteur Petite-Mékinac).

Adoptée à l'unanimité

2019-05-205

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU PUIITS P-1 À LA FIRME PLURITEC LTÉE, AU COÛT DE 165 150.09 \$ TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a procédé à un appel d'offres public en vue d'obtenir des services professionnels pour la surveillance des travaux de raccordement du puits P-1;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres qui se terminait le 21 mars 2019, deux (2) offres de services ont été reçues;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité de sélection créé conformément à la *Loi sur les cités et villes* et les résultats suivants :

Firme	note technique	prix	pointage final	rang
Pluritec Ltée	81	165 150.09 \$	5,51	1
Stantec Experts- Conseils Ltée	72	171 904.87 \$	4,77	2

CONSIDÉRANT QUE les firmes ayant déposé une soumission acceptaient les termes du mandat;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de mandater le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme Pluritec Ltée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite entérine la recommandation du Comité de sélection et accorde le contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de raccordement du puits P-1 à la firme ayant obtenu le meilleur pointage tel que prescrit par la Loi, soit la firme Pluritec Ltée., au montant de 165 150.09 \$ taxes incluses;

QUE l'octroi du présent contrat est **conditionnel** à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le prélèvement en eau souterraine du puits P-1 (secteur Petite-Mékinac).

Adoptée à l'unanimité



2019-05-206

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

RÉSOLUTION AUTORISANT L'OCTROI DE GRÉ À GRÉ D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL À L'ARÉNA, À LA FIRME CONSTRUCTION ANDRÉ MAGNY (9095-2201 QUÉBEC INC.), D'UN MONTANT MAXIMAL DE 50 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder aux travaux de construction et d'aménagement d'un local situé à l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne sont pas inclus dans le contrat de construction pour la mise aux normes et la modernisation de l'aréna;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Construction André Magny (9095-2201 Québec Inc.) prévoyant un taux horaire de 77 \$/heure plus les taxes applicables et 10 % applicable sur tous les matériaux, main d'œuvre et sous-traitants et équipements impliqués dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, tout contrat d'exécution de travaux et fourniture de matériel comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais égale ou inférieure à 101 100 \$ peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est opportun de d'octroyer ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite octroie de gré à gré un contrat pour les travaux de construction et d'aménagement d'un local à l'aréna, à la firme Construction André Magny (9095-2201 Québec Inc.), pour un montant maximal de 50 000 plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-207

RÉSOLUTION ACCORDANT UNE AIDE FINANCIÈRE DE 300 \$ À L'ÉLAN FÉMININ DE ST-TITE INC. POUR L'ORGANISATION D'UNE DÉFILÉ DE MODE AUTOMNAL QUI AURA LIEU AU MOIS D'OCTOBRE PROCHAIN

CONSIDÉRANT QUE l'Élan féminin de St-Tite Inc. désire organiser un défilé de mode automnal qui aura lieu au mois d'octobre prochain;

CONSIDÉRANT QU'ils ont demandé l'appui financier de la Ville de Saint-Tite pour défrayer une partie des dépenses nécessaires à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les profits de cet événements serviront à l'aide à la jeunesse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 300 \$ à l'Élan féminin de St-Tite Inc. pour l'organisation d'un défilé de mode automnal qui aura lieu au mois d'octobre prochain.

Adoptée à l'unanimité



2019-05-208

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

RÉSOLUTION CONFIRMANT L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-TITE CONCERNANT LES PUIITS PRIVÉS DE LA PETITE-MÉKINAC DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de St-Tite doit déposer une demande d'autorisation auprès du MELCC pour le prélèvement d'eau souterraine au puits P-1 (secteur Petite-Mékinac);

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation contient des engagements de la part de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée par la résolution 2019-01-43 à effectuer un suivi de l'impact de l'exploitation du puits P-1 sur les puits des résidences sises au 130, chemin Petite-Mékinac; 135, chemin Petite-Mékinac et 140 chemin Petite-Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE le scénario de prélèvement d'eau proposé dans la demande d'autorisation comportait un ajustement à la hausse progressif du débit exploité au puits P-1 sur une période de quatre ans sous réserve du suivi du niveau d'eau aux puits du 130, chemin Petite-Mékinac; 135, chemin Petite-Mékinac et 140 chemin Petite-Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE le débit maximal de prélèvement demandé est de 818 m³/j et que les ajustements de débit avaient été fixés selon le tableau suivant :

Année	Débit d'exploitation	Pourcentage du débit final
1ère	341 L/min (491 m ³ /jr)	60%
2e	426 L/min (614 m ³ /jr)	75%
3e	511 L/min (736 m ³ /jr)	90%
4e	568 L/min (818 m ³ /jr)	100%

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable pour la Ville de St-Tite de pouvoir exploiter un volume d'eau plus important selon ses besoins sans considération du scénario de prélèvement décrit au point précédent;

CONSIDÉRANT QUE le suivi effectué aux puits du 130, chemin Petite-Mékinac; 135, chemin Petite-Mékinac et 140 chemin Petite-Mékinac préalablement à l'entrée en exploitation du puits P-1 d'octobre 2018 à mai 2019 n'a pas permis d'obtenir les données nécessaires permettant de soutenir une augmentation plus rapide de débit d'exploitation de P-1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la présente résolution annule la résolution 2019-01-43;

QUE le conseil municipal de la Ville de St-Tite confirme les engagements suivants :



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Suivi de l'exploitation

Le premier suivi concerne le suivi du niveau d'eau lors l'exploitation de longue durée au puits P-1. Le niveau d'eau des puits d'observation devra donc être enregistré durant toute la durée de l'exploitation du puits P-1. Les puits qui font partie de ce suivi sont les suivants : STIT-1, STIT-3 et le puits P-1. Le suivi réalisé au puits P-1 et au puits d'observation STIT-3 se fera par un enregistreur relié à l'automate responsable de l'exploitation du puits. Si le puits d'observation STIT-1 ne peut être équipé d'un enregistreur relié à l'automate en raison de la distance qui le sépare de P-1, le suivi de niveau d'eau y sera réalisé à l'aide d'un enregistreur autonome.

La fréquence des lectures sera la suivante :

Puits P-1 : Fréquence réglée par l'automate pour la tenue du registre d'exploitation. Les valeurs de niveau maximum et minimum sont rapportées une fois par jour.

Puits STIT-3 : Fréquence réglée par l'automate pour la tenue du registre d'exploitation. Les valeurs de niveau maximum et minimum sont rapportées une fois par jour.

Puits STIT-1 : Les mesures seront effectuées à une fréquence d'une fois aux quatre heures.

Suivi de l'impact

La Ville de St-Tite s'engage à :

Assumer les coûts de modification ou de remplacement des puits du 130, chemin Petite-Mékinac; 135, chemin Petite-Mékinac et 140 chemin Petite-Mékinac;

Exploiter le puits P-1 à un débit maximum journalier n'excédant pas 491 m³/j, soit 60% du débit maximal prévu, jusqu'à ce que la modification ou le remplacement des puits du 130, chemin Petite-Mékinac; 135, chemin Petite-Mékinac et 140 chemin Petite-Mékinac soit complété et documenté dans un rapport attestant la modification ou le remplacement des puits, ainsi que leur raccordement aux résidences visées. Le puits P-1 ne pourra alors être exploité à un débit maximum journalier d'autorisation n'excédant pas 818 m³/j, soit 100% du débit maximal prévu, tant que le rapport n'aura pas été reçu et accepté par le MELCC;

Suivi supplémentaire pour évaluer l'impact sur le régime de la rivière

À maintenir un suivi des niveaux d'eau dans les anciennes installations de prélèvement d'eau de surface du 130, 135 et 140 chemin Petite-Mékinac, afin de vérifier l'impact de l'exploitation du puits sur le régime de la rivière.

Le suivi présentement en cours aux anciens puits des particuliers sera maintenu. Il se poursuivra minimalement pendant une période de 1 an suite à l'augmentation de l'exploitation du puits P-1, soit à 100% du débit maximal prévu, opéré dans le cadre de son autorisation (débit journalier maximum d'autorisation de 818 m³/j). Les données et commentaires seront présentés dans un rapport qui sera déposé au MELCC 16 mois après le début de l'exploitation au puits P-1, opéré dans le cadre de son autorisation.

Ce suivi doit être analysé et commenté lorsqu'une année de données piézométriques sera acquises. Dans l'éventualité où les données du suivi ne seraient pas probantes (par exemple absence de données en période d'étiage hivernal), le suivi se poursuivra sur une période permettant une évaluation adéquate.

La prise de données se fera à l'aide d'enregistreurs autonomes de marque Solinst ou l'équivalent. Les données seront enregistrées à une fréquence minimale de 4 heures et le téléchargement des données sera réalisé trois fois par année. En raison des conditions d'accessibilité des emplacements, aucun relevé des enregistreurs autonomes ne sera réalisé durant la période hivernale. Ce suivi sera réalisé aux puits suivants :



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

1	Sablière Jonavex, Route 159
2	130, Petite Mékinac
3	135, Petite Mékinac
4	140, Petite Mékinac

Le suivi des élévations du niveau d'eau sera également comparé au suivi d'exploitation du puits (STIT-1, STIT-3 et puits P-1).

Gestion des plaintes

Dans l'éventualité où la Ville de St-Tite recevrait une plainte d'un propriétaire résidant à proximité du puits P-1, en relation avec l'exploitation de son puits, la Ville s'engage à commencer à suivre à ses frais le niveau d'eau dans ce puits afin de documenter cet impact présumé par la mise en place d'un enregistreur automatique. Ce suivi sera comparé au suivi d'exploitation du puits P-1.

La Ville s'engage à réaliser un suivi de l'exploitation des sablières/gravières présentes dans ses différentes aires de protection du puits P-1 par des visites au début et à la fin de la saison d'exploitation qui seront compilées dans un registre. Ce registre contiendra la date de la visite, les observations sous forme de commentaires, des photos et des actions à poser si nécessaire.

Adoptée à l'unanimité


PÉRIODE DE QUESTIONS

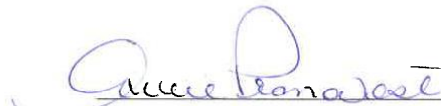
2019-05-209

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu que la séance soit levée à 17 heures 45.

Adoptée à l'unanimité


Me Julie Marchand, greffière


Mme Annie Pronovost, mairesse